



# Au fil de Bonnée

N° 22 Septembre 2018



## Le mot du Maire

Bonjour à toutes et à tous,

Notre 2<sup>e</sup> fil de Bonnée de cette année 2018 sera encore une fois consacré à la réglementation de l'urbanisme et sur les arrêtés Préfectoraux.

Pour ce qui est de l'urbanisme, nous vous rappelons que la législation, dans ce domaine, est en perpétuelle évolution et de plus en plus contraignante pour certains de vos projets. Nous n'avons pas le choix, il est indispensable de respecter les règles de notre PLU mais également la nouvelle réglementation du PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations).

Le fait de présenter des dossiers non conformes au service instructeur de la Communauté de Communes retarde vos projets, nous ne pouvons en aucun cas, de notre côté, présenter des dossiers incomplets sous peine de nous exposer à un refus de la part des services du contrôle de l'égalité de la Préfecture.

Afin de vous éviter de mauvaises surprises, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre Mairie ou du service instructeur de la Communauté de Communes du Val de Sully au n° 02 38 35 05 58 pour vous aider dans le choix d'une déclaration adaptée à votre projet.

Pour les personnes ayant déjà engagé les travaux, il est toujours possible de régulariser votre situation en prenant contact avec le secrétariat de la Mairie aux heures d'ouvertures habituelles, ou en demandant un rendez-vous à votre convenance avec le Maire.

Dans l'intérêt de tous, il est préférable d'anticiper sur les régularisations plutôt que de se faire rattraper sur des irrégularités lors d'un contrôle fiscal.

Pour les arrêtés Préfectoraux, il est également important d'y être attentif surtout en ce qui concerne l'interdiction de brûler des végétaux ou des ordures ménagères, comme nous le constatons de plus en plus souvent en ces temps de sécheresse. En cas de problème votre responsabilité peut être engagée.

En ce qui concerne le zéro phyto, la commune est actuellement à la recherche d'un moyen nous permettant de maîtriser l'envahissement de nos trottoirs (voir l'article ci-joint dans votre fil de Bonnée). Nous comptons sur votre civisme et, pour ceux qui le peuvent, désherber le trottoir devant leur habitation serait une action bénéfique pour l'image de notre commune.

Vous remerciant de votre attention, nous vous souhaitons une bonne lecture ainsi qu'une bonne rentrée.

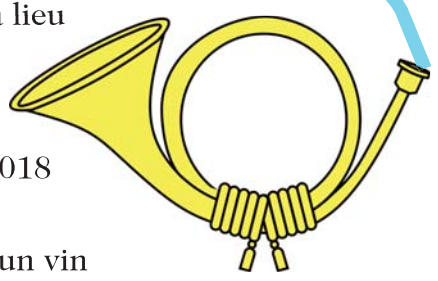
Amicalement.

Le Maire

## Messe de la Saint Hubert

Cette année, aura lieu à Bonnée, une messe de la Saint-Hubert le 24 novembre 2018 à 18h.

Elle sera suivie d'un vin d'honneur devant l'église.



## Les Commerçants Val de Sully

Une association regroupant des commerçants de notre Com Com a été créée. Nommée « Cap Val de Sully », elle doit permettre aux professionnels de notre secteur de se connaître et d'échanger. Les membres du conseil d'administration sont des représentants des unions commerciales de Sully et de Bonnée.

## Fête des Voisins

La fête des voisins, organisée par la Fraternelle, s'est déroulée au foyer communal le 9 juin 2018.

Tout a débuté par un concours de boules où petits et grands se sont affrontés en toute camaraderie.

Chacun avait ensuite apporté de quoi partager et la soirée s'est déroulée dans la bonne humeur.

A réitérer l'année prochaine !



## Règles de bon voisinage



La liberté de bricoler, de jardiner, d'écouter de la musique, de s'amuser... s'arrête où le repos de son voisin commence. Il n'est jamais inutile de rappeler les règles de bon voisinage en vigueur :

### Bruits

Selon l'article R1334-31 du Code de la santé publique, « *aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité* ».

Les travaux de jardinage et de bricolage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, ne peuvent être effectuées qu'aux horaires suivants :

- Lundi au samedi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.
- Dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00

***Au cas où vous ne pouvez pas éviter certaines nuisances exceptionnelles, nous vous conseillons de prévenir vos voisins.***

## Foamstream : désherbage sans herbicide

La commune n'utilise plus de produits herbicides pour entretenir les terrains publics et les abords de la voirie.

Afin d'être efficace, la commune a fait l'essai d'un équipement multifonctions permettant d'entretenir la voirie de manière naturelle : désherbage, démoussage, etc.



Le procédé de désherbage est la pulvérisation de mousse chaude (eau+huile) sur la végétation provoquant une rupture de la structure des cellules des végétaux.

Néanmoins, l'essai n'ayant pas été concluant, nous demandons, si possible, votre collaboration pour nous aider à garder nos abords de maisons et nos rues propres (désherbage manuel ou tonte par exemple).

# Broyage des végétaux à domicile

Le SICTOM propose le service de broyage de végétaux à domicile pour des quantités importantes de : taille de haies - petits bois - arbustes.

## Conditions :

- Volume de 1m<sup>3</sup> minimum et 10 m<sup>3</sup> maximum à broyer
- Pas de résidus de taille légère (diamètre 1 cm minimum)
- Diamètre de branches de 10 cm maximum
- Etre présent le jour de l'intervention



- Une heure d'intervention maximum
- Facturation par le SICTOM (envoyée par le Trésor public suite à l'intervention du prestataire) de 15 €
- Une intervention par an et par foyer maximum
- Conserver chez soi le broyat (à utiliser en paillage ou en compostage)

Pour tout renseignement : <http://www.sictom-chateaufort.fr>  
ou **02 38 59 50 25**.



# Brûlage des déchets



Il est rappelé que le brûlage des déchets à l'air libre est interdit, et ce, toute l'année (par soucis de nuisances et de sécurité).

Les déchets verts sont à déposer à la déchetterie ou à broyer sur place.



# Rentrée 2018-2019



Le SIVOM compte actuellement 218 enfants inscrits (Les Bordes : 147 élèves, Bonnée : 71 élèves).

L'équipe enseignante ne change pas à Bonnée. Par contre à l'école Georges Brassens Mme Valéry remplacera Mme Rollet.

Les horaires de classe du lundi au vendredi seront (*Il n'y aura plus classe le mercredi matin*) :

**LES BORDES :** 8h30/12h et 13h30/16h15.

**BONNEE :** 8h45/11h45 et 13h30/16h30.

Horaires de car à Bonnée : départ 8h10 et retour à 16h35.

Exceptionnellement la vente des tickets de cantine et de garderie se fera du 27 au 31 août de 9h à 12h et de 14h à 17h au SIVOM.

*Le dossier unique d'inscription est à rapporter au plus tard le 31 août. Passé ce délai l'utilisation des services ne sera pas acceptée.*

**TARIF RESTAURANT SCOLAIRE :** 3,25€

**TARIF GARDERIE** selon le quotient familial : - de 0 à 599€ : 2,50€, - de 600€ à 999€ : 2,80€ et à partir de 1000€ : 3,10€.

**TARIF TRANSPORT** à l'année : 60€ pour le premier enfant puis 30€ pour les suivants.



# Travaux

## Ecole

Afin de permettre l'accueil de personnes à mobilité réduite, nous engageons une seconde phase de travaux intérieur et extérieur, consistant à améliorer l'accès à une classe ainsi qu'aux équipements sanitaires.

Une surface d'environ 500 m<sup>2</sup> de la cour d'école sera, quant à elle, réalisée en enrobé.



L'ensemble de ces travaux représente un coût de 66 000 € hors taxes et seront terminés pour la rentrée 2018-2019.

Nous réfléchissons également à la réfection de la toiture (environ 80 000 €) et à la reconstruction d'un préau permettant d'abriter l'ensemble des élèves ; en effet, celui-ci est aujourd'hui trop petit.

## Travaux Rue du Clos du Mont

Dans la continuité de notre engagement et suite à la réunion d'information faite aux riverains le 16 mai dernier, les travaux de restructuration de la chaussée, des accotements et de la gestion des eaux pluviales ont démarré fin juin pour se terminer début août 2018.

L'enveloppe globale s'élève à 110 000 € hors subventions.



## Cimetière

La création du Jardin du souvenir a été réalisée cet été.

